

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt six février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2015

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Nicole CHOTARD (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Anne-Claire GOYER (pouvoir à Marie-Claire GOBIN).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2015.13 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2015 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 18 février 2015,

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2015 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 2 840 000 € de contributions directes.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2015 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

2015.14 - NANTES METROPOLE - REVISION DÉROGATOIRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le montant d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors des précédents transferts de compétence à la Communauté urbaine. Il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les AC versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifiés à l'article 1609 nonies C V 5° 5 du code général des impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de finances 2015.

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du Conseil métropolitain et par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la révision du pacte financier avec les communes membres, approuvé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les attributions de compensation versées aux communes et de majorer de 1% les attributions de compensation reçues, à compter de 2015. Le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé, le 6 février 2015 la révision de l'AC conformément au dispositif exposé ci-dessus.

Il revient ainsi au Conseil municipal de la commune de Bouaye de se prononcer sur cette révision.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 18 février 2015,

- d'approuver la minoration de 1% des attributions de compensation versées aux communes et la majoration de 1% les attributions de compensation reçues des communes par Nantes Métropole, conformément au tableau ci-après :

	Montant de la variation : 1% de l'AC stabilisée
BASSE GOULAINÉ	-1 467,15
BOUAYE	688,30
BOUGUÉNAIS	-53 115,12
BRAINS	1 044,35
CARQUEFOU	-84 414,67
CHAPELLE SUR ERDRE (LA)	-9 616,25
COUÉRON	-32 108,89
INDRE	-26 991,94
MAUVES SUR LOIRE	177,15
MONTAGNE (LA)	3 729,37
NANTES	-520 301,92

	Montant de la variation : 1% de l'AC stabilisée
ORVAULT	-20 903,98
PELLERIN (LE)	2 109,06
REZÉ	-58 584,57
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	-17 414,46
SAINT HERBLAIN	-115 641,00
SAINT JEAN DE BOISEAU	1 605,42
SAINT LEGER LES VIGNES	-53,10
SAINTE LUCE SUR LOIRE	-11 027,46
SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	-4 365,38
SAUTRON	-3 594,26
SORINIERES	-5 040,87
THOUARÉ	-3 970,05
VERTOU	-15 376,24

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015.15 - BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 26 janvier 2015.

Le projet de Budget Primitif 2015 du Budget Principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 552 986,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	3 360 000,00 €	
014 - atténuation de produits	70 000,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	522 567,00 €	
66 - charges financières	117 000,00 €	
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	50 000,00 €	
013 - atténuation de charges		20 000,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		604 600,00 €
73 - impôts et taxes		3 739 027,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 471 900,00 €
75 - autres produits de gestion courante		96 100,00 €
76 - produits financiers		
77 - produits exceptionnels		5 000,00 €
Total des opérations réelles	5 677 553,00 €	5 936 627,00 €

002 - résultat antérieur reporté		
023 - virement à la section d'investissement	119 074,00 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	140 000,00 €	
Total des opérations d'ordre	259 074,00 €	0,00 €
TOTAL	5 936 627,00 €	5 936 627,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	17 000,00 €	
21 - immobilisations corporelles	126 370,00 €	
23 - immobilisations en cours	316 704,00 €	
020 - dépenses imprévues	0,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées	163 000,00 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves		150 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		214 000,00 €
Total des opérations réelles	623 074,00 €	364 000,00 €
001 - résultat antérieur reporté		
021 - virement de la section de fonctionnement		119 074,00 €
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		140 000,00 €
Total des opérations d'ordre	0	259 074,00 €
TOTAL	623 074,00 €	623 074,00 €

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 18 février 2015,

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2015 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2015 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2015.16 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 18 février 2015,

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2015
CULTURE	76 755
<i>subventions de fonctionnement</i>	
Mélodie en Retz	562
Amicale Laïque de Bouaye - danse de salon	122
Amicale Laïque de Bouaye - informatique	318
Amicale Laïque de Bouaye - langues	391
Amicale Laïque de Bouaye - peinture sur soie	100
Bouaye Histoire	150
Bouaye en scène	213
Association Le Héron	186
En noires et en couleurs	100
Pêle mêle déco	150
Société des Historiens du Pays de Retz	150
Les Cinq A	100
Regards numériques	100
Jazz and co	150
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	62 056
EBMD - Interventions dans les écoles	6 002
<i>subventions pour projets culturels</i>	
EBMD (la flute enchantée – Héron voyageur)	600
L'équipage (atelier cirque – Héron voyageur)	250
L'équipage (atelier couture – Héron voyageur)	670
L'équipage (goûters action cabine téléph. – Héron voyageur)	150
Regards numériques (actions cabine téléph. – Héron voyageur)	495
Caravane Compagnie (Elmer – Héron voyageur)	400
Les 5A (expo Cups of road – Héron voyageur)	2 500
Bouaye histoire (expo Hornsea – Héron voyageur)	50
Caravane Compagnie (la p'tite matinée spectacle)	350
Caravane Compagnie (la p'tite soirée chez l'habitant)	440

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2015
SCOLAIRE / ENFANCE	11 472
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	372
Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	184
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	2 253
Collège Bellestre (échanges linguistiques)	} provision de 3 000€ 30€ par élève boscéen
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	
Foyer Socio-Educatif Collège Bellestre	250
A.P.E.L. Collège St-Hermeland	552
A.P.E.L. Primaire Notre Dame de la Trinité	465
F.C.P.E. Bouaye écoles	138
F.C.P.E. Bouaye collèges	120
F.C.P.E. Bouaye lycées	90
A.P.I. BOUAYE	541
OGEC ST HERMELAND (transp. pédagogiques)	512
Foyer Socio-Educatif Lycée	828
U.S.E.P.	12,43€ par enfant
Amicale Laïque de Bouaye (arbre de Noël)	1 217
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - sport à l'école)	500
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - "lire et faire lire")	300
Ass'mat Bouaye (asso des assistantes maternelles)	150
ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	15 577
UNC - AFN	270
M.R.A.P.	60
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8 000
A.S.C.O.D.E.	315
Amicale des anciens sapeurs pompiers de Bouaye	107
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Amicale des sapeurs pompiers	2 300
Comité de jumelage	2 525
Coopération Atlantique – Projet Edukindia	2 000
ENVIRONNEMENT	3 110
La Cicadelle	200
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	200
Association sanitaire apicole LA	100
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Tous au jardin – jardins familiaux	2 610
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	7 050
<i>Associations communales</i>	
Club des Amis Boscéens	270

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2015
<i>Associations hors commune</i>	
A.D.A.P.E.I. (foyer des machaons Bouaye)	300
AFM (Ass. Franç. c./Myopathie)	50
Association Française des Traumatés Craniens AFTC	50
Aide Domicile pour Tous	60
association d'aide aux personnes à domicile ADAR	192
Aide à domicile en milieu rural ADMR	72
Alcool assistance Croix d'Or Bouguenais	100
AOPA	100
Association des paralysés de France	50
Bibliothèques sonores	50
les chiens guide d'aveugles	50
Solidarités femmes	50
F.D.A.A.F.P.	756
la Maison	50
Restaurants du Cœur	1630
Secours populaire	435
Secours catholique	435
SESAME AUTISME 44	250
SOS dépression	50
Agence d'information sur le logement ADIL	50
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
	2 000
Association Trajet – gestion logement d'urgence	
SPORT	34 510
Amicale Laïque de Bouaye - badminton	1 416
Amicale Laïque de Bouaye - école du sport	1 092
Amicale Laïque de Bouaye - éveil corporel	344
Amicale Laïque de Bouaye - gym artistique et sportive	1 480
Amicale Laïque de Bouaye - pétanque	344
Amicale Laïque de Bouaye - tennis de table	1 524
Amicale Laïque de Bouaye - tir à l'arc	740
Amicale Laïque de Bouaye - yoga	808
Les Gars d'Herbauges	3 220
Les Gars d'Herbauges - haut niveau - sous condition de maintien	1 700
Football Club de Bouaye	5 836
Botafogo social club	80
Association Détente Gymnique Boscéenne	2 144
Judo Club Boscéen	2 384
Tennis Club Boscéen	4 404
Karaté Club de Bouaye	576
Patineurs d'Herbauges	2 096
Randonnée Boscéenne	324

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2015
Handball Club du Lac	2 300
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	300
Billard Club de Bouaye	64
Moto Club de Bouaye	48
Pétanque de Bouaye	300
Vo Vietnam de Bouaye	336
OSB	400
<i>subventions dans le cadre de manifestations</i>	
Team Ouest Attelage	250

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- attribue les subventions indiquées ci-dessus.

2015.17 - ALLOCATIONS SCOLAIRES 2015 – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans sa séance du 11 mars 2010, le Conseil municipal a arrêté les principes du financement de l'école Notre Dame de la Trinité (maternelle et élémentaire), sous contrat d'association, pour la période 2010-2015 :

- Prise en compte uniquement des élèves résidant à Bouaye, selon les listes transmises chaque année par l'OGEC,
- Fusion du forfait élève et de l'allocation fournitures scolaires,
- Réévaluation progressive du forfait élémentaire pour arriver, en 2012, au même niveau d'aide publique que pour les dépenses obligatoires relatives aux écoles élémentaires publiques, soit une augmentation de 1% par an de 2010 à 2012,
- Augmentation progressive du forfait maternelle de 5% par an de 2010 à 2015,
- Maintien de la progression annuelle pour l'aide au repas et l'aide à l'accueil périscolaire, soit une augmentation de 0,01€ par repas chaque année et une augmentation de 2% de l'aide au périscolaire par an.

Au vu de ces principes, il convient d'arrêter chaque année le montant de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 18 février 2015,

- d'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2015, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	977,12 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 275,21 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2015, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	977,12 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 275,21 € pour l'année.

2015.18 - CHANTIER DE JEUNES - TARIF

Rapporteur : Madame Pichenot

Exposé :

Un chantier de jeunes est un séjour où les participants s'investissent autour d'un projet collectif. C'est aussi un lieu de rencontre et d'échange. C'est l'occasion de vivre des moments en groupe afin d'acquérir des expériences enrichissantes et interculturelles.

La ville de Bouaye souhaite organiser un chantier international en 2015, sur le domaine de la Mévellière. Deux temps seront identifiables : un temps de chantier (le matin) encadré par des animateurs professionnels dans le domaine de l'environnement et un temps de loisirs et de découvertes (l'après-midi) encadré par une équipe d'animateurs (responsable du groupe). Au-delà, le groupe constitué s'organisera pour gérer ensemble, au delà du travail, les tâches quotidiennes, comme les courses, les repas, les temps de loisirs (animations diverses, visites culturelles,...).

Les objectifs pédagogiques poursuivis seront :

- de sensibiliser des jeunes à la construction d'un projet autour de l'environnement ;
- de permettre aux jeunes d'organiser et de réaliser ensemble un séjour ludique et éducatif ;
- de favoriser les échanges entre les jeunes Boscéens et les jeunes des villes jumelées.

Le public ciblé :

- 12 jeunes appartenant à la tranche d'âge 14/17 ans avec la composition suivante : 6 jeunes de Bouaye et 6 des villes jumelées.

Le séjour s'organisera sur 10 jours, du dimanche 19 juillet au mercredi 29 juillet 2015 autour de :

- 7 matinées prévues pour effectuer le chantier (exemples : défrichage pour la mise en place d'une piste cyclable, construction de gîtes à insectes)
- les après-midi seront organisés par les jeunes avec le service jeunesse pour planifier des activités de loisirs et de découvertes culturelles.

Le groupe sera hébergé sous toiles de tente au domaine de la Mévellière à Bouaye. Chaque participant devra prévoir son trousseau, son matelas et son duvet.

Il importe désormais de fixer les tarifs de ce chantier, en conservant une tarification au taux d'effort.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission jeunesse, aînés et solidarités du 17 février 2015,

- d'approuver les tarifs suivants :

	Commune	Hors Commune	Jeunes domiciliés à l'étranger
Chantier de jeunes international			
taux d'effort calculé sur le QF	20,63%		
tarif minimum	97,50 €	Supplément HORS Commune 67,14 €	180 €
tarif maximum	422,50 €		

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epevrrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- d'approuve les tarifs suivants :

	Commune	Hors Commune	Jeunes domiciliés à l'étranger
Chantier de jeunes international			
taux d'effort calculé sur le QF	20,63%		
tarif minimum	97,50 €	Supplément HORS Commune 67,14 €	180 €
tarif maximum	422,50 €		

2015.19 - MARCHE D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN MODERNISATION ET GARANTIE TOTALE –AVENANT N°6 AU MARCHE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération du 29 juin 2005, un marché de service d'exploitation de chauffage avec gros entretien, modernisation et garantie totale a été attribué à la société DALKIA – 54 chemin de la chatterie – CS 40184 – 44802 Saint Herblain Cedex.

Le marché de base comprend :

- la gestion du poste combustible, dénommée P1 ;
- la conduite, la surveillance et l'entretien courant de l'ensemble de ces installations techniques, dénommés P2 ;
- la garantie totale de l'ensemble de ces installations techniques, dénommée P3, comprenant également le renouvellement et la modernisation des installations, dénommés P3RM. Ces prestations sont réglées sous la forme d'une provision forfaitaire annuelle.

La durée totale du marché est de 10 ans, soit une fin du contrat au 31 juillet 2015.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Plus précisément, cette loi a modifié l'article L.445-4 du code de l'énergie, en prévoyant la suppression, pour les consommateurs non domestiques, du bénéfice des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Le contrat de base comprenant le P1 (fourniture d'énergie) dans la redevance annuelle payée à la société, DALKIA a du modifier ses contrats d'achat et de fourniture du gaz. Il importe désormais d'intégrer cette modification dans le contrat.

Par ailleurs, la provision P3 ne saurait être soldée avant le terme du contrat. Ainsi, il convient de passer un avenant n°6 au marché de service pour prolonger la durée du marché d'un an et conjointement renégocier le forfait P1 avec une baisse de 10%. Il est à noter que le forfait correspondant au P3RM garantie totale comprenant le renouvellement et la modernisation des installations, ne sera pas renouvelé au titre de cet avenant, les prestations seront achevées au terme de la durée initiale du marché.

Le montant annuel du marché au 1^{er} janvier 2015 était de :

- forfait P1 : 57 653.42 € HT soit 69 184.10€ TTC
- forfait P2 : 12 978.24 € HT soit 15 573.89 €TTC
- forfait P3 : 3 513.10 € HT soit 4 215.72 €TTC
- forfait P3RM : 16 353.20 €HT soit 19 623.84 €TTC
- Total marché : 90 497.96 €HT soit 108 597.55 €TTC

Le montant annuel du marché renégocié suite à l'avenant n° 6 est de :

- forfait P1 : 51 888.08 € HT soit 62 265.69€ TTC

- forfait P2 : 12 978.24 € HT soit 15 573.89 € TTC
- forfait P3 : 3 513.10 € HT soit 4 215.72 € TTC
- forfait P3RM : 0 € TTC
- Total marché : 68 379.42 € HT soit 82 055.30 € TTC.

Enfin, cet avenant permettra d'effectuer un bilan complet en 2015, base de la préparation d'une nouvelle mise en concurrence début 2016 et ainsi pouvoir effectuer une transition efficace entre l'ancien et le futur marché.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission affaires générales du 18 février 2015,

- de valider l'avenant n°6
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise DALKIA et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- valide l'avenant n°6
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise DALKIA et toutes pièces relatives à cette affaire.

2015.20 - CREATION D'UN CENTRE EQUESTRE – AVIS DE LA COMMUNE AVANT PASSAGE DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal approuvait la cession, au profit de Mme Sophie BOURDELAS, de la parcelle cadastrée ZB 145 pour partie d'une contenance approximative de 41 522 m². Mme Sophie BOURDELAS a pour projet la création d'un centre équestre sur la ladite parcelle communale sise La Brosse. Ce projet prévoit la construction d'un club house de 35 m², d'un barn de 157,5 m² ainsi que la réalisation de deux carrières et d'un rond de longe.

En application de l'article L146-4-I du code de l'urbanisme, ce projet nécessite l'accord préalable de Monsieur le Préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Conformément à la volonté de la Ville de Bouaye de permettre le bon entretien des espaces naturels et agricoles, tout en favorisant une nouvelle activité économique sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de centre équestre.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et développement économique, du 12 février 2015,

- d'émettre un avis favorable, à l'attention de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, au projet de création d'un centre équestre présenté par Mme BOURDELAS Sophie sur la parcelle communale ZB 145p. sise La Brosse à Bouaye,
- de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet pour la réalisation de ce projet de construction.

Le Conseil municipal, après délibération par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- émet un avis favorable, à l'attention de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, au projet de création d'un centre équestre présenté par Mme BOURDELAS Sophie sur la parcelle communale ZB 145p. sise La Brosse à Bouaye,
- sollicite l'accord de Monsieur le Préfet pour la réalisation de ce projet de construction.



6- 1 - Implantation

Le projet s'appuiera sur la limite de propriété, cf plan masse de la demande du Permis de Construire. Surface : 4,2 h



2015.21 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE (CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS)

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Le responsable des équipes techniques et du patrimoine (Technicien territorial) a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2015.

Le candidat retenu pour lui succéder est Technicien principal de 2^e classe. Il convient donc de transformer le poste initial de Technicien en poste de Technicien principal de 2^e classe.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 18 février 2015,

- de créer 1 poste de Technicien principal de 2e classe à temps complet à compter du 7 avril 2015,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, chapitre 012.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée 1 poste de Technicien principal de 2e classe à temps complet à compter du 7 avril 2015,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

2015.22 - REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Par délibération du 27 mars 2003, complétée successivement le 18 décembre 2003, le 15 décembre 2004, le 24 mars 2005, le 6 octobre 2005, le 10 juillet 2008, le 12 mars 2009 et le 27 mai 2009, la Ville de Bouaye s'est dotée d'un nouveau régime indemnitaire. Les délibérations du 30 septembre 2010 et du 24 mai 2012 ont pris en compte les nouvelles bases juridiques permettant l'attribution de la Prime de service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) aux agents de la filière technique.

Le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014 est venu modifier les coefficients applicables à l'ISS. Il convient par conséquent de mettre à jour la dernière délibération en modifiant les coefficients de l'ISS et en y introduisant le grade de Technicien principal de 2^e classe (grade inexistant jusqu'alors dans la collectivité).

Le montant total du régime indemnitaire des agents concernés n'est pas modifié.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2012

« 4/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Montant et versement de la PSR :

Grades	Taux annuel de base (au 17/12/2009)
Technicien	1 010 euros
Technicien principal 2 ^e classe	1 330 euros
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 euros
Ingénieur	1 659 euros

Conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur, le montant individuel de cette prime ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base.

5/ Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Montant et versement de l'ISS :

Le taux de base annuel unique de référence est de 361,90 euros au 10/04/2011.

Grades	Coefficients	Taux moyen annuel
Technicien	12	4 342,8 euros
Technicien principal 2 ^e classe	16	5 790,4 euros
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	6 514,2 euros
Ingénieur (jusqu'au 6 ^e échelon)	28	10 133,2 euros
Ingénieur (à partir du 7 ^e échelon)	33	11 942,7 euros

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade, à savoir :

- Technicien : 110 %
- Technicien principal 2^e classe : 110 %
- Technicien principal 1^e classe : 110 %
- Ingénieur : 115 %

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 18 février 2015,

- d'apporter les modifications ci-dessus exposées à la délibération du 24 mai 2012, pour ce qui concerne la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Apporte les modifications ci-dessus exposées à la délibération du 24 mai 2012, pour ce qui concerne la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, chapitre 012.

2015.23 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DEJAS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période de **février 2015 à mars 2016**.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins **saisonniers** pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	36	1
Vacances de printemps 2015	15	2
Vacances d'été 2015 ALSH + Camps	33	4
Vacances de Toussaint 2015	15	2
Vacances de Noël 2015	/	/
Vacances d'hiver 2016	15	2
Total	114 Journées	11 Postes

- Pour le centre de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	28	1
Vacances de printemps 2015	11	2
Vacances d'été 2015 ALSH + Camps	165,5	8
Vacances de Toussaint 2015	11	2
Vacances de Noël 2015	/	/
Vacances d'hiver 2016	11	2
Total	226,50 Journées	15 Postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	5	1
Vacances de printemps 2015	16,5	2
Vacances d'été 2015 ALSH + Camps	160	12
Vacances de Toussaint 2015	11	1
Vacances de Noël 2015	/	/
Vacances d'hiver 2016	11	1
Total	203,5 Journées	17 Postes

Total général	544 journées	43 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 18 février 2015,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée les postes saisonniers exposés ci-dessus.

2015.24 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Lors de la séance du 3 juillet 2014, le conseil municipal a décidé :

- de créer un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, comme le prévoit la réglementation pour les collectivités employant plus de 50 agents,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, le nombre de suppléants étant obligatoirement de 5 également.
- de fixer le nombre de représentants titulaires de l'administration au CHSCT à 5 et le nombre de suppléants à 5 également.
- que les représentants de l'administration avaient voix délibérative.

Dans ces conditions, l'organisation syndicale représentée au comité technique depuis le 4 décembre 2014, doit désigner les représentants du personnel et le Conseil municipal, ceux représentant de l'administration (5 titulaires et 5 suppléants).

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 18 février 2015,

- de désigner les représentants de l'administration au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jacques GARREAU	Maurice BOUE
Nicole CHOTARD	Laurent LOUVERT
Jacques CHATEAU	Régis BERBETT
Kaldia MORIN	Camille AUTRUSSEAU
Cécilia BOUTARD	Nicole LE BLEVENEC

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- désigne les représentants de l'administration au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail comme indiqué ci-dessus.

2015.25 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014**

Création d'un local de stockage – ensemble sportif de Bellestre

Objet : VRD – gros œuvre

Cocontractant : SAS Crochet

Montant : 57 203,03 € HT

Objet : Charpente bois-Couverture panneaux sandwiches

Cocontractant : SAS Batitech

Montant : 13 853,65 € HT

Objet : Serrurerie

Cocontractant : SARL Pineau

Montant : 5 611,00 € HT

Objet : Électricité

Cocontractant : SARL Ceco Elec

Montant : 3 427,28 € HT

Objet : Peinture

Cocontractant : SAS Paul Turpeau

Montant : 3 375,04 € HT

Création d'un local de stockage – ensemble sportif de Bellestre - avenant

Objet : VRD – gros œuvre

Cocontractant : SAS Crochet

Montant : 1 245,60 € HT

Mise en œuvre d'une ventilation naturelle dans l'ensemble sportif de Bellestre

Objet : Maîtrise d'œuvre

Cocontractant : Cap Solaire

Montant : 13 841,00 € HT

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

néant

Le Conseil municipal prend acte.

Jacques GARREAU

Julien LE COUTURIER

Freddy HERVOCHON

Cécilia BOUTARD

Marie-Bernadette BOUREAU

Béatrice KERBOUL

Jacques CHATEAU

Gwénaëlle PENISSON

Kaldia MORIN

Philippe LEMAIRE

Camille AUTRUSSEAU

Chantal SUREAU

Nicole LE BLEVENEC

Marie-Claire GOBIN

Régis BERBETT

Jacques EPERVRIER

Audrey GUITTONNEAU

Martine OIZILLON

Maurice BOUE

Erwann GOUIFFES

Bénédicte PICHENOT

Gwénaëlle THOMAS

Laurent LOUVET

Roger BLANLOT

Jacqueline GAUDIN

Monique ARPIN